

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, qui a par la suite laissé la présidence à Monsieur Jean-Jacques SOULAYRAC pour l'élection du Maire.
Monsieur ROUDET Jérôme ayant été élu Maire, il a présidé la suite de la séance.

Présents : Jérôme ROUDET – Angélique NERIN – Philippe BESSIOUD – Pascale MAUREL – Didier DARASSE – Laetitia MARIN – Julien VAGLIANTI – Corinne SIE – Frédéric FONTAINE – Emilie CIANCIO – Christophe VERP – Pascale BESOMBES – Jean-Jacques SOULAYRAC – Nadine PINEL – Aude BIBERSON.

Représentés : néant

Absents : néant

Secrétaire de séance : Laetitia MARIN.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 15

Procurations : 0

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu
- Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat Départemental d' Energie du Tarn (SDET).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Monsieur ROUDET Jérôme prend la présidence de la séance suite à son élection en tant que Maire.

DCM 2026-018

DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création de 4 postes d'adjoints

DCM 2026-019

**DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), en vigueur depuis le 3 octobre 2016,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 7.2.1.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) prévoit que « *les communes, membres de population inférieure ou égale à 10 000 habitants élisent chacune des délégués municipaux et les communes membres de population supérieures à 10 000 habitants élisent chacune quatre délégués municipaux* ».

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune de DAMIATTE (Tarn) au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires du Syndicat d'Energie du Tarn (SDET) :

- Monsieur DARASSE Didier
- Monsieur FONTAINE Frédéric

Liste des délibérations :

Délibération n° 2026-018 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-019 adoptée à l'unanimité.

Jérôme ROUDET
Maire

Laetitia MARIN
Secrétaire de séance

